



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Valère
Lundi 1^{er} février 2021

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal, tenue lundi le 1^{er} février 2021, de 20 h à 20 h 55 sur la plate-forme Zoom.

Sont présents: Monsieur Denis Bergeron
Monsieur Guy Dupuis
Madame Valérie Fortier
Monsieur Jocelyn Jutras
Monsieur Marcel Larochelle
Monsieur Éric Morissette
Monsieur Yvon Martel
Monsieur Marc Plante

La séance est ouverte à 20 h par le maire, monsieur Marc Plante, qui est le président de l'assemblée. Monsieur Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de la réunion.

23-2021

Procédure exceptionnelle pour la séance du conseil

Le conseil de la Municipalité de Saint-Valère siège en séance ordinaire ce lundi 1^{er} février 2021 et les conseillers et conseillère sont tous présents de façon virtuelle sur Zoom;

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT le décret numéro 1-2021 du 6 janvier 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de trente jours, soit jusqu'au 8 février 2021;

CONSIDÉRANT que la région Centre-du-Québec a été décrétée en zone rouge par la Santé publique depuis la moitié du mois d'octobre pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Larochelle, appuyé par Yvon Martel et résolu unanimement que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et de façon virtuel sur zoom;

24-2021

Lecture et adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Éric Morissette que l'ordre du jour est adopté tel que lu.

25-2021

Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 11 janvier.

Il est proposé par Yvon Martel et appuyé par Valérie Fortier que le procès-verbal de l'assemblée du 11 janvier 2021 est accepté tel que déposé.

26-2021

Adoption des comptes.

Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Guy Dupuis que les comptes sont acceptés tels que présentés.

Voir la liste des comptes fournisseurs annexée.

27-2021

Adoption du règlement 378-2021 sur le taux de taxation 2021.

Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Denis Bergeron que le conseil adopte le règlement numéro 378-2021 sur le taux de taxation 2021, et ce, avec l'ajout de l'article 12 portant sur la modification des taux et de l'échéance par résolution et un allègement des intérêts pour le versement du 31 mars 2021.

Municipalité Saint-Valère

Chèques du 1^{er} au 28 février 2021

N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Description	Montant
202100040 (I)	202102	2021-02-01	11	JOCELYN JUTRAS	Frais dépl. 07 à 12/20, licence zoom, décès	577,00 \$
202100041 (I)	202102	2021-02-01	12	MINISTÈRE REVENU CANADA	Remises de janvier 2021	2 449,48 \$
202100042 (I)	202102	2021-02-01	13	MINISTRE REVENU QUEBEC	Remises de janvier 2021	6 177,04 \$
202100043 (I)	202102	2021-02-01	23	LES ÉDITIONS JURIDIQUES FD	Reliure, gestion adm.	79,33 \$
202100044 (I)	202102	2021-02-01	26	CHAREST INTERNATIONAL	Pièces, Paystar, enl. neige	57,29 \$
202100045 (I)	202102	2021-02-01	29	HYDRO-QUÉBEC	Électricité, éclairage des rues	584,21 \$
202100046 (I)	202102	2021-02-01	30	SOGETEL INC.	Téléphone centre administratif	373,20 \$
202100047 (I)	202102	2021-02-01	39	CAISSE DESJARDINS DES BF	Fonds de pension janvier 2021	480,00 \$
202100048 (I)	202102	2021-02-01	67	F. Q. M.	Frais honoraire RIRL 11e et 12e rang,	10 284,57 \$
202100049 (I)	202102	2021-02-01	73	A. D. M. Q.	Formation accès l'info, cotisation, gest. adm.	1 277,61 \$
202100050 (I)	202102	2021-02-01	81	C.R.S.B.P. CENTRE-DU-QUÉBEC	Contribution 2021, biblio	9 195,17 \$
202100051 (I)	202102	2021-02-01	85	LES EXCAVATIONS YVON	Location compacteur, chemin Luneau	1 718,88 \$
202100052 (I)	202102	2021-02-01	99	WOOD WYANT INC.	Poubelle toilette bureau, gest. adm.	38,49 \$
202100053 (I)	202102	2021-02-01	209	DENIS BERGERON	Frais téléphone cellulaire, législation	40,00 \$
202100054 (I)	202102	2021-02-01	244	SIDEVIC INC.	Pelle, gest.adm.	338,66 \$
202100055 (I)	202102	2021-02-01	341	ROULI-BUS INC.	Cotisation 2021	3 771,68 \$
202100056 (I)	202102	2021-02-01	468	HYDRAULIQUE VIGNEAULT INC.	Pièces, équipement neige, enl. neige	48,32 \$
202100057 (I)	202102	2021-02-01	500	VALÉRIE FORTIER	Frais téléphone cellulaire, législation	40,00 \$
202100058 (I)	202102	2021-02-01	595	ME JEAN GAGNÉ	Frais juridique, divers dossiers, gest.	409,20 \$
202100059 (I)	202102	2021-02-01	628	MARIUS MARCOUX & FILS INC.	Réparation lumières, éclairage	240,53 \$
202100060 (I)	202102	2021-02-01	722	TURMEL SERVICE DE PNEUS INC.	Réparation pneus, chargeur. enl. neige	147,06 \$
202100061 (I)	202102	2021-02-01	750	GESTERRA, SOC. DÉVEL.	Traitement des matières décembre	11 238,20 \$
202100062 (I)	202102	2021-02-01	775	MEDIAL CONSEIL SANTÉ	Mutuelle janvier à juin 2021 CNEST,	347,32 \$
202100063 (I)	202102	2021-02-01	783	RONA GRENIER INC.	Fourniture, lumière bureau, gest. adm.	29,06 \$
202100064 (I)	202102	2021-02-01	861	YVON MARTEL	Frais téléphone cellulaire, législation	40,00 \$
202100065 (I)	202102	2021-02-01	869	SOLUTIONS ZEN MÉDIA	Frais de gestion, gest. adm.	56,05 \$
202100066 (I)	202102	2021-02-01	897	MARLÈNE CHOUINARD	Allocation dépenses, bibliothèque	430,00 \$
202100067 (I)	202102	2021-02-01	922	MARCEL LAROCHELLE	Frais téléphone cellulaire, législation	40,00 \$
202100068 (I)	202102	2021-02-01	1067	YVAN VERVILLE	Frais téléphone cellulaire, enl. neige	40,00 \$
202100069 (I)	202102	2021-02-01	1072	TECHNIC ÉLECTRIQUE	Interrupteur et raccordement portes	2 687,17 \$
202100070 (I)	202102	2021-02-01	1091	MARC PLANTE	Frais téléphone cellulaire, législation	40,00 \$
202100071 (I)	202102	2021-02-01	1148	COMPAGNIE CRÉDIT FORD	Location camion inspecteur, voirie	1 176,64 \$
202100072 (I)	202102	2021-02-01	1180	GUY DUPUIS	Frais téléphone cellulaire, législation	40,00 \$
202100073 (I)	202102	2021-02-01	1187	DAN-LAVE97	Frais entretien centre, gest. adm.	948,54 \$
202100074 (I)	202102	2021-02-01	1192	JOËL PLAMONDON	Frais déplacement, enl. neige	140,45 \$
202100075 (I)	202102	2021-02-01	1227	BRANDON GUAY	Frais surveillance	504,00 \$
202100076 (I)	202102	2021-02-01	1210	LA CAPITALE	Assurance collective	820,76 \$
202100077 (I)	202102	2021-02-01	776	RÉGIE INTER. SÉC. INCEND.	Premier versement, incendie	22 014,25 \$
202100078 (I)	202102	2021-02-01	1211	PAMÉLA COURSCHESE INC.	Paiement ouverture borne, incendie	250,07 \$
202100079 (I)	202102	2021-02-01	1100	PRAXAIR CANADA INC.	Produit chimique	308,50 \$
202100080 (I)	202102	2021-02-03	786	AVENUE SANTÉ BOIS-FRANCS	Quote-part 2021	1 414,00 \$
202100081 (I)	202102	2021-02-03	1034	ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC.	Couteaux niveleuse, équip.	1 123,30 \$
202100082 (I)	202102	2021-02-08	556	MARTECH	Pancarte Parc, loisir	1 513,65 \$
202100083 (I)	202002	2021-02-09	29	HYDRO-QUÉBEC	Éclairage des rues, électricité	630,47 \$
202100084		2021-02-29		CHÈQUE ANNULÉ		0,00 \$
202100085 (I)	202002	2021-02-09	843	PITNEY BOWES	Fourniture encre, poste	342,83 \$
202100086 (I)	202102	2021-02-16	314	PHILIPPE GOSSELIN & ASS. LTÉE	Diesel, enl. neige	3 795,94 \$
202100087 (I)	202102	2021-02-18	928	XÉROX CANADA LTÉE	Frais photocopie, gest. adm.	29,81 \$
202100088 (I)	202102	2021-02-18	1203	OLIVIER CLOUTIER	Torche bambou, activité flambeaux, loisir	673,67 \$
202100089 (I)	202102	2021-02-18	1229	LINDA LEBOEUF	Surveillance patinoire, loisir	112,00 \$
202100090		2021-02-22		CHÈQUE ANNULÉ		0,00 \$
202100091		2021-02-22		CHÈQUE ANNULÉ		0,00 \$
202100092 (I)	202102	2021-02-23	14	INFOTECH SECTEUR	Formation et papeterie tax. 2021, gest. adm.	1 209,38 \$
202100093 (I)	202102	2021-02-23	1223	SNC - LAVALIN GEM QUÉBEC INC.	Surveillance asphalte, Loisirs, fonds	2 853,40 \$
202100094		2021-02-09		CHÈQUE ANNULÉ		0,00 \$
202100095 (I)	202102	2021-02-23	761	SPA- D'ARTHABASKA	Contribution 2021	2 652,12 \$
		2021-02-01		Salaire du 31 janvier 2021	Salaire législation	3 341,21 \$
		2021-02-03		Salaire du 30 janvier 2021	Salaire employés	2 845,02 \$
		2021-02-17		Salaire du 06 février 2021	Salaire employés	3 661,33 \$
		2021-02-25		Salaire du 12 février 2021	Salaire employés	1 238,69 \$
		2021-02-17		Salaire du 13 février 2021	Salaire employés	3 403,60 \$
		2021-02-24		Salaire du 20 février 2021	Salaire employés	3 965,92 \$
		2021-02-04		Location garage du 30 janvier 2021	Voirie	301,68 \$
		2021-02-11		Location garage du 06 février 2021	Voirie	301,68 \$
		2021-02-18		Location garage du 13 février 2021	Voirie	301,68 \$
		2021-02-25		Location garage du 20 février 2021	Voirie	301,68 \$
Total des chèques						<u>115 491,79 \$</u>

Donné à Saint Valère, ce 24 février 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Jocelyn Jutras



No de résolution
ou annotation

28-2021

Adoption du règlement 379-2021 sur la taxation des fosses septiques 2021.

Il est proposé par Yvon Martel et appuyé par Marcel Larochelle que le conseil adopte le règlement numéro 379-2021 sur la taxation des fosses septiques 2021, et ce, avec l'ajout de l'article 8 portant sur la modification des taux et de l'échéance par résolution.

29-2021

Demande de dérogation mineure de monsieur René Dostie, représentant la propriétaire madame Cindy Gagnon concernant le lot 5 181 561 cadastre du Québec, afin de réduire la superficie du lot de 3 168,70 m² à 2 588,4 m².

ATTENDU QUE madame Cindy Gagnon autorise monsieur René Dostie à présenter une demande de dérogation mineure pour réduire la superficie de son lot 5 181 561 cadastre du Québec, zone 6RA;

ATTENDU QUE le lot 5 181 561 est une ancienne emprise de chemin ayant une largeur de 11,61 mètres et que les possibilités de construction sur cette propriété sont pratiquement nulles;

ATTENDU QUE la demande vise à réduire la superficie du lot 5 181 561 cadastre du Québec de 580,3 m² afin d'annexer cette partie de terrain au lot 5 181 553 cadastre du Québec qui est adjacent;

ATTENDU QUE cette démarche vise à augmenter la superficie du lot déjà construit, ce qui aura pour effet d'améliorer la dite propriété du 22, chemin de la Plage-Hébert;

ATTENDU QUE la superficie minimale d'un lot dans un couloir riverain est de 4 000m²;

ATTENDU QUE la superficie du lot à l'étude est présentement de 3 168,70 m² et que le fait de soustraire la superficie 580,3 m² déroge au règlement de lotissement présentement en vigueur;

ATTENDU QU'une fois l'opération cadastrale complétée, la superficie du lot à l'étude sera de 2 588,4 m²;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur cause un préjudice sérieux au demandeur, car sans cette dérogation mineure, il ne pourra pas se porter acquéreur de cette section de terrain;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de dérogation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Eric Morissette que le conseil accepte la demande de monsieur René Dostie et autorise l'opération cadastrale qui aura pour effet de réduire la superficie du lot à l'étude de 3 168,70 m² à 2 588,4 m² pour les raisons précitées.

30-2021

Demande de dérogation mineure pour la propriété du 1371, chemin de la Vallée-des-Plaines, lot 5 181 002 cadastre du Québec, afin de régulariser la marge avant de la résidence ainsi que l'implantation du garage détaché.

ATTENDU QUE madame Maryse Houle et monsieur Michel Paradis ont déposé une demande de dérogation afin de régulariser la situation du 1371, chemin de la Vallée-des-Plaines, lot 5 181 002 du cadastre du Québec, zone 14A;

ATTENDU QU'en date d'aujourd'hui, monsieur Michel Paradis est propriétaire de la propriété à l'étude;

VOLET 1

ATTENDU QUE la demande vise à régulariser la marge de recul avant pour la résidence car elle est implantée à une distance de 3,32 mètres de la limite de propriété avant;

ATTENDU QU'une résidence était existante sur le lot depuis 1975;

ATTENDU QUE la propriété a été reconstruite à neuf en 2012 sur le solage existant avec permis de rénovation;

ATTENDU QU'il n'y a pas eu de modification au solage existant et que la marge de recul avant n'a pas été modifiée par les travaux;



No de résolution
ou annotation

30-2021

Demande de dérogation mineure pour la propriété du 1371, chemin de la Vallée-des-Plaines, lot 5 181 002 cadastre du Québec, afin de régulariser la marge avant de la résidence ainsi que l'implantation du garage détaché (suite).

ATTENDU QUE la propriété aurait dû être reconstruite en respectant la marge de recul avant;

ATTENDU QUE les marges de recul avant des propriétés voisines sont similaires à la marge de recul avant de la propriété à l'étude;

VOLET 2

ATTENDU QUE la demande vise à régulariser l'implantation du garage détaché qui est localisé à une distance de 0,6 mètre de la limite de terrain arrière et à une distance de 0,7 mètre de la limite latérale gauche;

ATTENDU QUE la distance minimale entre un garage détaché et une limite de terrain latérale et arrière est de 0,75 mètre;

ATTENDU QUE le demandeur a obtenu un permis de construction qui indiquait que la distance à respecter était de 0,75 mètre;

ATTENDU QUE l'implantation dérogatoire a été réalisée de façon involontaire selon le demandeur;

ATTENDU QUE nous retrouvons une haie de cèdre sur la limite latérale droite du terrain et une plantation à l'arrière du terrain, ce qui a pour effet de créer une protection visuelle pour les voisins;

ATTENDU QUE la superficie du terrain est de 928,8 m² et qu'il n'y a pas de services (aqueduc et égout), cela limite l'espace disponible pour les projets de construction;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de dérogation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Valérie Fortier, appuyé par Éric Morissette, que conseil accepte la demande de madame Maryse Houle et monsieur Michel Paradis et autorise ladite demande de dérogation mineure pour les éléments suivants;

- **QUE** de réduire la marge de recul avant pour la résidence de 10 mètres à 3,3 mètres;
- **QUE** de réduire la marge de recul latérale droite pour le garage détaché de 0,75 mètre à 0,70 mètre;
- **QUE** de réduire la marge de recul arrière pour le garage détaché de 0,75 mètre à 0,60 mètre.

31-2021

Demande de dérogation mineure pour la propriété du 110, chemin Fournier, lot 5 181 589 cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un garage détaché en cour avant.

ATTENDU QUE monsieur Maxew Rousseau est propriétaire, du 110, chemin Fournier, lot 5 181 589 du cadastre du Québec, zone 8RA;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre la construction d'un garage détaché en cour avant, ce qui n'est pas permis au règlement de zonage présentement en vigueur;

ATTENDU QUE la topographie du terrain limite les possibilités sur le lot en raison de l'important talus en cour arrière et la présence du champ d'épuration en cour latérale gauche;

ATTENDU QUE le terrain est un lot d'angle et que la cour avant occupe une superficie importante de l'espace disponible pour la construction d'un garage;

ATTENDU QUE la circulation motorisée sur un système de traitement des eaux usées est prohibée selon le règlement Q-2 R.22 du Gouvernement du Québec;



No de résolution
ou annotation

31-2021

Demande de dérogation mineure pour la propriété du 110, chemin Fournier, lot 5 181 589 cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un garage détaché en cour avant (suite).

ATTENDU QU'une remise est implantée en cour avant à une distance de 1,19 mètre de la limite de propriété;

ATTENDU QUE le demandeur a convaincu les membres du conseil, avec une longue série d'argument, que le règlement lui cause un préjudice sérieux;

ATTENDU QU'il y a des arbres matures de plantés sur la limite de la propriété, près du futur garage, et que le demandeur a spécifié son intention de conserver les arbres;

ATTENDU QUE la projection de neige lors du déneigement est minime en raison de la configuration de la rue, de la pente et du virage nécessaire à droite de la déneigeuse;

ATTENDU QUE la présence du garage ne semble pas causer de problématique de visibilité pour la circulation automobile;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de dérogation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Yvon Martel que le conseil accepte la demande de monsieur Maxew Rousseau et autorise ladite demande de dérogation mineure pour l'élément suivant, à savoir;

- De permettre la construction d'un garage détaché en cour avant

Aux conditions suivantes;

- **QUE** le garage doit être situé à une distance minimale de 1,19 mètre entre la limite de terrain avant;
- **QU'**un plan projet d'implantation préparé par un arpenteur doit être fourni lors de la demande de permis et l'arpenteur devra implanter le garage sur le terrain afin de s'assurer de la conformité du projet;
- **QUE** la municipalité ne sera pas responsable des bris occasionnés par les équipements à neige vu que le garage se rapproche du chemin.

32-2021

Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de monsieur Steve Nolin, représentant de la compagnie 9248-9061 Québec Inc.

Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Valérie Fortier que le conseil met à l'étude la demande d'autorisation à la CPTAQ par monsieur Steve Nolin, représentant de la compagnie 9248-9061 Québec inc.

33-2021

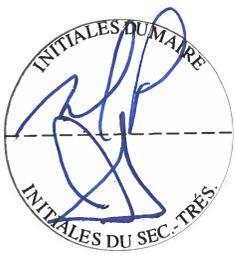
Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de monsieur Carl Lefebvre, pour la propriété située au 787, route 161.

Il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Marcel Larochelle que le conseil met à l'étude la demande d'autorisation à la CPTAQ par monsieur Carl Lefebvre pour la propriété située au 787, Route 161.

34-2021

Annulation de la résolution numéro 19-2021 concernant la demande de Madame Mélissa Fleury à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour pouvoir faire des réceptions à l'année.

Il est proposé par Éric Morissette et appuyé par Marcel Larochelle que le conseil annule la résolution 19-2021 étant donné que madame Mélissa Fleury a apporté des changements à sa demande initiale.



No de résolution
ou annotation

35-2021

Demande d'autorisation pour une utilisation autre que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de la compagnie 9214-0516 Québec inc. (Érable Rouge) par sa propriétaire Mélissa Fleury sur lot # 5 186 076 du cadastre du Québec.

ATTENDU QUE la demande est scindée en deux volets, soit continuer de pouvoir faire des sentiers de patinage en forêt ainsi qu'obtenir l'autorisation de faire des réceptions annuellement;

VOLET 1

ATTENDU QUE la compagnie 9214-0516 Québec inc. est propriétaire du 3324, route 161, lot 5 186 076 du cadastre du Québec, zone 3A, représentée par madame Mélissa Fleury;

ATTENDU QUE la CPTAQ à préalablement autorisé l'utilisation des sentiers à des fins de patinage en forêt, mais pour une durée de 5 ans;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite que la CPTAQ autorise définitivement l'utilisation des sentiers à des fins de patinage, car elle considère qu'il s'agit d'une plus valu d'une valeur inestimable pour la municipalité,

ATTENDU QUE la présente demande est conforme au schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

VOLET 2

ATTENDU QUE la demande vise à obtenir l'autorisation de faire des réceptions annuellement;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'avis qu'il s'agit d'une salle qui possède un grand potentiel;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire le nécessaire afin d'aider la propriétaire à obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires afin d'avoir l'autorisation de faire des réceptions annuellement sur son site;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite témoigner à la propriétaire qu'elle croit en son projet, mais qu'elle n'a pas le pouvoir de lui donner l'ensemble des autorisations nécessaires;

ATTENDU QUE la demande est non-conforme au schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux règlements d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a analysé le détail des travaux selon les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, à savoir :

N°	Critères	Justifications
1	Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Le site visé est de classe 4 selon le site « info-sols.ca ». Les lots avoisinants ont un potentiel agricole similaire.
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	La municipalité est d'avis que l'utilisation réelle du sol ne changera pas suite à l'autorisation.
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	La municipalité n'a pas l'expertise interne afin de bien répondre à cette question.
4	Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Non applicable



No de résolution
ou annotation

35-2021

Demande d'autorisation pour une utilisation autre que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de la compagnie 9214-0516 Québec inc. (Érable Rouge) par sa propriétaire Mélissa Fleury sur lot #5 186 076 cadastre du Québec (suite).

N°	Critères	Justifications
5	Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture	L'aménagement de sentier de patin en milieu forestier ne peut pas être aménagé dans le périmètre urbain. Pour la salle de réception, nous avons des terrains mais la totalité du périmètre urbain est en zone inondable (aucune construction)
6	Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	La communauté et les exploitations agricoles sont diversifiées. Nous avons de la grande culture, des fermes laitières, des élevages de veaux de gain et lait, des gazonnières, des érablières, etc.
7	Effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Non applicable
8	Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Non applicable
9	Effets sur le développement et les conditions socio-économiques de la région	Une autorisation aurait des effets positifs sur le développement et les conditions socio-économiques de la région.
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Non applicable

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Valérie Fortier et appuyé par Yvon Martel;

QUE la Municipalité appuie la demande de la compagnie 9214-0516 Québec inc. afin d'obtenir une autorisation à la CPTAQ pour le volet 1 de sa demande;

QUE la Municipalité ne peut pas appuyer la demande de la compagnie 9214-0516 Québec inc. pour le volet 2 considérant qu'elle est non-conforme à ses règlements d'urbanisme.

36-2021

Acceptation de l'offre de service de JF Sabourin pour l'étude hydrique des rangs 11 et 12 afin de rehausser le segment 36.1 du 11^e rang ainsi que le segment 35 du 12^e rang.

ATTENDU QUE la municipalité avait demandé une cotation à la compagnie JF Sabourin pour l'indentification de mesures d'immunisation pour la reconstruction d'une partie des rangs 11 et 12 pour sortir les infrastructures de la zone inondable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Martel et appuyé par Éric Morissette que le conseil accepte l'offre de service de JF Sabourin afin de réaliser une étude hydrique d'une partie des rangs 11 et 12, au montant de 21 400 \$ avant taxes. Le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Jocelyn Jutras est autorisé à signer l'offre de service ainsi que tous les documents pertinents à la réalisation du projet.

37-2021

Autorisation d'achat pour les fournitures sportives de la subvention de l'organisme Unité Régionale de Loisir et de Sport (URLS) du Centre-du-Québec.

Il est proposé par Valérie Fortier et appuyé par Éric Morissette que le conseil autorise la dépense de 3 009 \$, représentant le montant résiduel de la subvention pour du matériel sportif de l'organisme Unité Régionale de Loisir Et de Sport du Centre du Québec (URLS) au montant initial de 3 500 \$ plus la part de la municipalité soit 10 % ce qui représente un montant de 350 \$, pour l'achat d'équipement sportif et de loisir (casques, patins, vélos, trottinettes, ballons et autres équipements loisir).



No de résolution
ou annotation

38-2021

Acceptation de la cotation de relevé sanitaire par l'organisme Copernic (Organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet).

ATTENDU QU'il reste 41 relevés sanitaires à vérifier pour la conformité sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE selon le règlement de l'évacuation et du traitement des eaux usées des résidences (Q-2.r.22) la vidange des fosses septique doit se faire aux 2 ans;

ATTENDU QUE pour empêcher les propriétaires de déterrer leur fosse 3 années de suite;

ATTENDU QUE 18 vidanges de fosses septiques sont prévues en 2021 et 23 sont prévues en 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Larochelle, appuyé par Denis Bergeron, que le conseil accepte la cotation de la compagnie Copernic (Organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet) pour effectuer les relevés sanitaires afin de faire la vérification des installations pour une partie du territoire de la Municipalité au montant maximal de 3 200 \$, plus les taxes applicables. La vérification se fera comme suit soit 18 en 2021 et 23 en en 2022 pour un total de 41 vérifications.

39-2021

Demande de soumissions publiques pour l'achat de pierre.

Il est proposé par Valérie Fortier et appuyé par Marcel Larochelle que le conseil demande des soumissions publiques par l'entremise du site SEAO pour l'achat de pierre pour la Municipalité. Les soumissions devront être cachetées et expédiées par courrier recommandé ou être remises en main propre au directeur général et secrétaire-trésorier et porter la mention « **PIERRE** » et ce, au plus tard le mardi 25 février 2021 à 10 h 30 au bureau municipal, sis au 2, rue du Parc à Saint-Valère. Les soumissions seront ouvertes publiquement le même jour au même endroit à 10 h 31 et seront étudiées à l'assemblée du conseil du 1^{er} mars 2021.

40-2021

Demande de soumissions sur invitation pour l'achat de diesel.

Il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Éric Morissette que le conseil demande des soumissions sur invitation et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jocelyn Jutras, à inviter les soumissionnaires appropriés pour l'achat de diesel et du biodiesel selon la disponibilité pour la Municipalité. Les soumissions devront être cachetées et expédiées par courrier recommandé ou être remises en main propre au directeur général et secrétaire-trésorier et porter la mention « **DIESEL** » et ce, au plus tard le mardi 23 février 2021 à 10 h 30 au bureau municipal, sis au 2, rue du Parc à Saint-Valère. Les soumissions seront ouvertes publiquement le même jour au même endroit à 10 h 31 et seront étudiées à l'assemblée du conseil du 1^{er} mars 2021.

41-2021

Demande de soumissions sur invitation pour la location de camion au km/tonne.

Il est proposé par Yvon Martel et appuyé par Marcel Larochelle que le conseil demande des soumissions sur invitation et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jocelyn Jutras, à inviter les soumissionnaires appropriés pour des soumissions au kilomètre tonnage pour l'année 2021. Les soumissions devront être expédiées par courrier recommandé dans une enveloppe au directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère ou lui être remises en main propre et porter la mention « **TRANSPORT KILOMÈTRE TONNE** » et ce, au plus tard le mardi 23 février 2021 à 10 h 30 au bureau municipal, sis au 2, rue du Parc à Saint-Valère. Les soumissions seront ouvertes publiquement le même jour au même endroit à 10 h 31 et seront étudiées à l'assemblée du conseil du 1^{er} mars 2021.

42-2021

Paiement de la quote-part Avenue Santé Bois-Francis 2021.

Il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Valérie Fortier que le conseil autorise le paiement de la quote-part d'Avenue Santé Bois-Francis pour l'année 2021 au montant de 1 414 \$ et autorise les directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jocelyn Jutras, à signer la convention et les documents rattachés.



No de résolution
ou annotation

43-2021

Convention d'aide-financière pour le Programme de soutien à la garde estivale 2021.

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu une subvention dans le cadre du Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2021 au montant de 14 965 \$;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Valérie Fortier et appuyé par Yvon Martel que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jocelyn Jutras, à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la Municipalité ainsi que tous les documents pertinents à la réalisation de la demande.

44-2021

Présentation de candidature pour le Prix jeunesse de la MRC d'Arthabaska.

Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Guy Dupuis qu'il soit présenté le lauréat du Prix jeunesse de la MRC d'Arthabaska dans le journal municipal et les réseaux sociaux de la Municipalité.

45-2021

Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes – transmission de la liste des propriétés à la MRC d'Arthabaska.

ATTENDU la transmission d'un dernier avis, par courrier recommandé, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2021;

ATTENDU QUE selon l'article 1023 du Code municipal du Québec, « Le secrétaire trésorier de la municipalité locale, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre, au bureau de la municipalité régionale de comté, un extrait de l'état des immeubles à être vendus par le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté, tel qu'approuvé par le conseil »;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition Yvon Martel, appuyé par Marcel Larochelle, il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Valère autorise la transmission de cet extrait à la MRC d'Arthabaska ;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Valère autorise le directeur général monsieur Jocelyn Jutras à retirer le(les) dossier(s) dont les paiements auront été effectués avant la date de transmission à la MRC d'Arthabaska ;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Valère désigne monsieur Jocelyn Jutras ou monsieur Jennifer Emond à agir comme représentant(e) de la Municipalité pour enchérir sur les immeubles concernés lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 10 juin 2021.

46-2021

Résolution pour le remboursement de la subvention du Programme d'aide à la voirie locale du député.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valère a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;



No de résolution
ou annotation

46-2021

Résolution pour le remboursement de la subvention du Programme d'aide à la voirie locale du député (suite).

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Yvon Martel, appuyée par Valérie Fortier, il est et adopté que le conseil de Saint-Valère approuve les dépenses d'un montant de 71 747 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

47-2021

Autorisation pour l'achat de timbres pour l'année 2021.

Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Guy Dupuis que le conseil autorise l'achat des timbres pour la Municipalité au montant maximum de 2 700 \$ pour l'année 2021.

48-2021

Modifications des conditions d'embauche de l'adjointe administrative, madame Jennifer Emond.

Il est proposé par Valérie Fortier et appuyé par Éric Morissette que le conseil autorise le changement du nombre d'heures de travail par semaine de l'adjointe administrative, madame Jennifer Emond, afin de passer de 33 h 50 à 30 h en s'absentant une demie journée par semaine, soit un avant-midi.

49-2021

Organisation d'une marche aux flambeaux le 12 et 13 février 2021.

Il est proposé par Valérie Fortier et appuyé par Éric Morissette que le conseil autorise les dépenses au montant de 300 \$ pour l'organisation d'une marche aux flambeaux, près du parc le 12 et 13 février 2021.

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions suivantes :

26-2021, 36-2021, 37-2021, 38-2021, 39-2021, 40-2021, 41-2021, 42-2021, 45-2021, 47-2021, 48-2021, 49-2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 2^e jour du mois de février deux mil dix-vingt et un.

Le directeur général
et secrétaire-trésorier,

Jocelyn Jutras

Lecture de la correspondance.

Le directeur général donne lecture de la correspondance.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) : Acceptation de la programmation des travaux no.2 dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Ministre de la famille : Convention d'aide-financière

Député Éric Lefebvre, : Obtention de l'accréditation Municipalité amie des enfants

MRC d'Arthabaska : Prix jeunesse 2020

Demandes déroq. Min. : chemin Plage Hébert sur le lot 5 181 561 cadastre du Québec, de la propriété du 1371, chemin de la Vallée-des-Plaines, lot 5 181 002 cadastre du Québec, de la propriété du 110, chemin Fournier, lot 5 181 589 cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un garage détaché en cour avant.



No de résolution
ou annotation

50-2021

Lecture de la correspondance. (suite)

CPTAQ: Demande de Mélissa Fleury pour la compagnie 9214-0516 Québec inc.,
demande de Carl Lefebvre, demande de Steve Nolin pour la compagnie
9248-9061 Québec inc.

Commission scolaire des Bois-Francs : Plan triennal des immeubles.

Avenues Santé Bois-Francs : Quote-part 2021

JF Sabourin : Offre de service étude hydrique rangs 11 et 12;

Olivier Cloutier, coordonnateur aux loisirs : Proposition de la marche aux flambeaux

Offre de service : Béton E.P. 1996

Revues/Dépliants : Maison de thérapie Victoriaville-Arthabaska

Clôture de la séance.

Il est proposé à 20 h 55 par Guy Dupuis que la séance est levée.

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent et est en accord.
En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

Marc Plante
Maire

Marc Plante
Maire

Jocelyn Jutras,
Directeur général
et secrétaire-trésorier